

**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 537


RÈGLEMENT D'ABROGATION DE RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le mercredi, douzième jour du mois de juillet deux mille dix-sept, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, qui s'est tenue au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les conseillers régionaux ont adopté le règlement 537 abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 13^e jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Joane Saulnier